

## Appel à projets : Slow Tourisme Fonds Tourisme Durable



Le Fonds Tourisme Durable, mis en place dans le cadre de France Relance et porté par l'ADEME, a pour objectif de soutenir, via des aides financières, des opérateurs du tourisme dans leur démarche vers un tourisme durable en priorité dans les territoires ruraux.

Il s'articule autour de trois volets : soutien à la transition durable de la restauration (volet 1) et des hébergements touristiques (volet 2), et soutien au développement d'offres de slow tourisme (volet 3).

Le soutien au développement d'offres de slow tourisme (volet 3) passe par un appel à projets national qui vise à accompagner des acteurs de la filière du tourisme dans la conception de leur offre de services permettant de développer une offre de slow tourisme, afin de faire émerger de nouveaux projets touristiques éco conçus.

Cet appel à projet s'adresse à tout type d'acteurs de la filière touristique assimilés à des PME : TPE et PME, associations, SCOP, SEM, entreprises unipersonnelles incluses ; les particuliers loueurs de chambres d'hôtes, meublés de tourisme ou assimilés ; les opérateurs du tourisme social ; les collectivités propriétaires ou gestionnaires de meublés de tourisme ou assimilés, de campings et parcs résidentiels de loisirs, souhaitant enrichir cette offre d'hébergement d'un produit de slow tourisme, quel que soit le mode d'exploitation de ces hébergements.

Pour être éligible, le projet doit être localisé dans une des communes éligibles au Fonds Tourisme Durable.



Il doit également :

- s'inscrire dans une ou plusieurs des théma-

**Une aide financière entre  
14 000 et 200 000 euros, jusqu'à  
70% du coût total du projet**

tiques suivantes, particulièrement représentatives de l'offre de slow tourisme :

> mise en valeur / protection des patrimoines culturels ou naturels dans le respect des valeurs du slow tourisme

> développement de produits ou services d'itinérance douce dans une optique de découverte immersive des territoires

> développement d'offres de slow tourisme au sein de prestations de tourisme social et solidaire ;

> création de services touristiques innovants à destination des clientèles du slow tourisme ;

> création et/ou adaptation d'hébergements touristiques inscrits dans un projet de slow tourisme.

- Répondre précisément à chacun des quatre piliers suivants, constitutifs du slow tourisme :

> Pilier 1 : Favoriser l'expérience du touriste, en s'appuyant sur les principes de sobriété et d'efficacité énergétique pour limiter les impacts environnementaux.

> Pilier 2 : Porter attention à la gestion du temps.

> Pilier 3 : Avoir recours à toutes les formes d'écomobilité portant des bénéfices environnementaux et sanitaires.

> Pilier 4 : Impliquer l'ensemble des acteurs de la filière touristique dans la protection et la valorisation des patrimoines naturels et culturels.

Les porteurs de projets éligibles pourront bénéficier d'une aide financière entre 14 000€ (minimum) et 200 000 € (plafond), au plus à hauteur de 70 % du coût total du projet. Deux types d'accompagnement peut également être financés en fonction de la nature du projet : accompagnement au diagnostic, conseil et ingénierie ou accompagnement à l'ingénierie, à l'animation et à la réalisation

Cet appel à projets (AAP) est constitué de deux vagues : une première ouverte jusqu'au 14 juin 2021 et une seconde qui devrait être ouverte sur la période de septembre 2021 à octobre 2021.

 PLUS D'INFOS



## Dispositif ouvert : le tremplin pour la transition écologique des PME

L'Ademe lance le tremplin pour la transition écologique des PME : des aides d'un montant minimum de 5 000 € et pouvant aller jusqu'à 200 000 € peuvent être octroyées dans la limite de l'enveloppe globale nationale. Pour cela, il est impératif que les entreprises candidatent au plus vite pour en bénéficier.

Acquisition de véhicules électriques, d'équipements de réduction et de gestion des déchets, accompagnement pour des travaux ambitieux de rénovation des bâtiments, études sur les émissions de gaz à

effet de serre et les stratégies climat des entreprises... Le guichet « Tremplin pour la transition écologique des PME » permet d'accéder à des aides forfaitaires dans tous les domaines de la transition écologique,

**La procédure est simplifiée,  
pour des aides allant de  
5000 à 200 000 euros**

et comporte l'avantage d'un processus de demande d'aide simplifié et d'une instruction rapide des dossiers, avec 30 % des frais

avancés lors de la signature.

Le guichet est ouvert à toutes les TPE et PME, mais pas aux auto-entrepreneurs, jusqu'au 30 juin 2021.

La transition écologique est au cœur du plan France Relance annoncé le 3 septembre 2020 par le gouvernement, sur les 100 milliards d'euros de ce plan, 30 milliards d'euros y sont consacrés afin de réduire nos émissions de carbone de 40 % d'ici 2030 (par rapport à 1990) et de soutenir le développement de technologies vertes.

 PLUS D'INFOS